Annexe – exemples de remboursement de l'ATR par compensation

Exemple n°1 : un solde positif sur l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 et un solde positif sur l'aide découplée 2015

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide couplée « vaches allaitantes » à hauteur de 10.000 € et une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- Fin mai 2016, l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 est calculée et représente 11.000 €. Le solde de 1.000 € par rapport à l'ATR est alors versé à l'agriculteur.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 22.000 €. Le solde de 2.000 € par rapport à l'ATR est alors versé à l'agriculteur.

Exemple n°2 : un trop-perçu sur l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 qui se compense par un solde positif sur l'aide découplée 2015

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide couplée « vaches allaitantes » à hauteur de 10.000 € et une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- Fin mai 2016, l'aide couplée « vaches allaitantes » 2015 est calculée et représente 9.000 €. L'agriculteur a donc un trop-perçu de 1.000€ sur cette aide.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 22.500 €. Pour cette aide, le solde par rapport à l'ATR est de 2.500 €. Le trop-perçu de 1.000 € est prélevé sur ce montant. Un versement est donc effectué à hauteur de 1.500€.

Exemple n°3 : un trop-perçu sur l'aide découplée 2015 qui se compense avec l'ATR 2016

- Un agriculteur a bénéficié de l'ATR 2015, avec une partie relative à l'aide découplée à hauteur de 20.000€.
- En septembre 2016, l'aide découplée 2015 est calculée et s'établit à 18.000 €. L'agriculteur a donc un trop-perçu de 2.000€.
- Le 16 octobre 2016, l'ATR 2016 est calculé et représente 16.200 € (90% de l'aide 2015). Le trop-perçu de 2.000 € est prélevé sur ce montant. Un versement est donc effectué à hauteur de 14.200 €.